

Montréal, le 10 mai 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et
de structures de capital
Dossier de la Régie : R-4156-2021**

Chères consœurs, cher confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra l'audience relative à la phase 2 du dossier mentionné en objet durant la période réservée du 13 au 23 juin à compter de 9h00, tel que précisé dans la décision [D-2022-006](#). La Régie tiendra l'audience de manière virtuelle par le biais de l'application Teams. Les coordonnées de connexion pour cette audience seront transmises ultérieurement.

L'administration de la preuve se fera de la manière habituelle, soit par la présentation de la preuve en chef des demandresses, suivie de la présentation de la preuve des intervenants. La présentation de la preuve des intervenants pourrait débiter par la présentation de la preuve de leurs experts et se poursuivre selon l'ordre qui sera établi par la Régie.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- la liste des panels;
- les sujets couverts par chacun (avec références à la preuve);
- les témoins par panel et leur qualification;
- le temps prévu pour la présentation de leur preuve;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- le recours, s'il y a lieu à une ou des séances à huis-clos (en précisant si le huis-clos est requis pour la présentation de leur preuve, pour les contre-interrogatoires ou les deux);
- la liste et la nature des moyens préliminaires, s'il en est, et le temps estimé à cette fin; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier de l'audience.

Aux fins du déroulement efficace de l'audience, la Régie envisage la possibilité qu'un participant qui souhaite contre- interroger un témoin en ayant recours à des données confidentielles puisse le faire en déposant ses questions par écrit et sous pli confidentiel et que le témoin dépose sa réponse de la même manière. La Régie demande aux participants de lui indiquer s'ils entendent se prévaloir d'une telle possibilité. La Régie transmettra les informations relatives au dépôt de ces DDR ultérieurement, le cas échéant.

Par ailleurs, la Régie requiert des demanderesses qu'elles communiquent avec les intervenants afin d'identifier leur besoin d'interprétation simultanée et de la tenir informée des résultats de ces communications.

En dernier lieu, la plateforme Teams permet l'usage de petites salles virtuelles d'équipes qui peuvent être utilisées par les participants durant les pauses. Afin de permettre à la Régie de créer ces salles en temps opportun préalablement à l'audience, elle demande à tous les participants de bien vouloir lui indiquer leurs besoins à cet égard avec les autres informations requises aux fins de la planification de l'audience.

La Régie précise par ailleurs que ces salles ne peuvent être utilisées aux fins de consultation entre les membres d'un panel de témoins durant leur témoignage. En effet, la Régie a constaté, à l'usage, que ce type de consultations s'est avéré trop long et fastidieux pour la gestion de l'audience. Ainsi, il est souhaitable que les membres d'un même panel de témoins se réunissent physiquement dans une même salle afin qu'ils puissent se consulter de la même manière qu'ils le feraient lors d'une audience en présentiel. La Régie comprend toutefois que certains témoins experts témoigneront virtuellement à partir de lieux éloignés.

Les informations requises ci-dessus devront être transmises à la Régie par les demanderesses **au plus tard vendredi 13 mai 2022 à 12h**, et par les intervenants **au plus tard mercredi 18 mai 2022 à 12 h**.

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd